



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 01 octobre 2021

Nombre de conseillers :	L'an deux mil vingt et un le premier octobre, le Conseil Municipal
En exercice : 15	de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
Présents : 14	la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.
Votants : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 septembre 2021

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : GEORGES Cédric (procuration à Monsieur Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

I – INTERCOMMUNALITÉ

DECISION 2021-30: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies CIV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 septembre 2021 pour étudier l'évaluation des charges transférées liées à la compétence Maison de service au Public- Maison France Services.

Le procès-verbal de la CLECT a été transmis par la Communauté de Communes de Noblat et il est joint à la présente délibération.

Le rapport de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 septembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021 joint en annexe de la délibération.

DECISION 2021-31: Fond de concours au profit de l'Espace Aqua'Noblat : signature d'une convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours au profit de l'Espace Aqua'Noblat avait été mis en place par délibération 2020-57, lors de la pandémie de COVID-19 en 2020. Il est demandé par la Communauté de Communes de Noblat, que les Communes renouvèlent ce fond de concours pour 2021 afin d'aider aux dépenses d'entretien et de maintenance, afférentes à l'Espace Aqua'Noblat.

Pour la Commune de Royères, le montant total pour l'année 2021 du fonds de concours serait déterminé de la façon suivante : 3€ de participation pour 921 habitants soit **2 763 €**.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la validation du fonds de concours en faveur de l'Espace Aqua'Noblat pour un montant définit ainsi : 921 hab X 3€ soit **2 763 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes de Noblat jointe en annexe.

DIT que la dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement : imputation 657351 ;

II- PETR MONTS ET BARRAGES

DECISION 2021-32 : Délibération à prendre pour le territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Monsieur le Maire rappelle le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire.

Il rappelle que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association interconsulaire de la Haute-Vienne.

Cette coopération d'acteurs a permis la fabrication du consensus local, le déploiement de la méthodologie de conduite du projet, la mise à disposition l'équipe projet et porte le comité local pour l'emploi (CLE),

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE)
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue...
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Il est rappelé ce qui suit :

- L'expérimentation permet la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi,
- Les activités de l'EBE offrent des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,
- L'expérimentation nationale permet à 50 nouveaux territoires de bénéficier des fonds d'expérimentation nationaux,

Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal de Noblat comptabilise 406 chômeurs de longue durée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages
- Sur la participation à un « **comité de l'exhaustivité** » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

II-GESTION COMMUNALE

DECISION 2021-33 : Signature de la convention DORSAL sur le droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été implanté un site technique de télécommunication sur la Commune de Royères, sur une parcelle privée communale. Une convention entre la Commune de Royères et le Syndicat Mixte DORSAL doit être établie afin de permettre l'exploitation et la maintenance de ce site sur la parcelle privée communale (Section B n° 630 pour une superficie de 3725 m2).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

III- FINANCES

DECISION 2021-34: Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

En dépense d'investissement :

Opération P00151 INSTALLATION DE LA BANNIERE

COMPTE 2184: + 151 €

Opération P00152 ACHAT MATERIEL ZERO PESTICIDE 2EME PHASE

COMPTE 2188 : + 1708 €

Opération P00153 VEGETALISATION CIMETIERE

Compte 2128 : - 1859 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISION 2021-35: CTD demande de subvention pour la restauration du monument aux morts de Royères.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2022 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant la restauration du monument aux morts situé dans le cimetière.

Le programme de l'opération prévoit : la fourniture du Granit, la gravure Or, la main d'œuvre du façonnage et la main d'œuvre de dépose et de pose.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **4 000 € HT**.

Le taux de subvention pourrait être de 40 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **4 000 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2022.

DECISION 2021-36: CTD DEMANDE DE SUBVENTION : MODERNISATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE ET D'INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2022 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant la modernisation des réseaux de téléphonie et d'informatique de la Mairie.

Le programme de l'opération prévoit :

- la réalisation d'une tranchée et le passage d'un fourreau à partir de la chambre de tirage située sur le DP jusqu'à la future baie de brassage pour le passage de la fibre ;
- l'installation d'une baie de brassage ;
- la distribution de RJ45 et PC (secrétariat, bureau des adjoints, bureau du maire, salle du Conseil Municipal, bibliothèque) ;
- l'acquisition de téléphones IP (secrétariat, bureaux du maire et des adjoints)
- l'acquisition d'un écran LED professionnel et d'un support pour la salle du Conseil Municipal ;
- l'acquisition de 2 PC portables (bureau des adjoints)

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **14 000 € HT**

Le taux de subvention pourrait être de 25%

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **14 000 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2022.

DECISION 2021-37: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2022 **– GROSSE REPARATION DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2022 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant de gros travaux de voirie communale.

Le programme de l'opération prévoit : la réfection de la VC17, à Brignac (voie qui dessert entre autres la Filterie) et le revêtement de la VC 34 au village de Chenour.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé pour la VC17 à **44 977.54 € HT** et pour la VC 34 à **6 583.32 € HT**.

Le taux de subvention serait de 50 % pour ce programme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le cout prévisionnel total des travaux d'un montant de **51 560.86 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Informations : Le Maire présente ces différents devis :

- Devis LEHMANN, Relevé topographique des vestiaires au stade 1040€
- Devis LEHMANN, Relevé topographique parcelle RATAT pour implantation des commerces 2690€
- Devis étude de faisabilité d'implantation de commerces 5900€
- Devis mise aux normes du réseau informatique de la Mairie 1840.16 €
- Devis achat détecteur de métaux pour chercher les boites de branchements 257€

• **Monsieur le Maire informe de** l'invitation à la journée sécurité routière le 08.10.2021 de 9h00 à 16h00 et de l'invitation à l'assemblée générale des maires le 16.10.2021 à 09h00. Il fait également part des remerciements des associations pour les subventions 2021.

• **Monsieur Dominique Marquet intervient :**

- Il demande de relancer le P.C.S pour une mise à jour. Un groupe de travail est créé il sera composé de Solène PEROUX, Samuel AUBIGNAT, Marie-Christine DUNAUD et Dominique MARQUET. L'heure des réunions de travail est fixée à environ 17h30.
- Il explique ce qu'est l'ATEC : elle gère notre système informatique que ce soit les logiciels d'état civil, de comptabilité etc... Ils ont la gestion de la voirie, la gestion du bâtiment. L'ATEC est une structure du Département. Il expose également les tarifs des cotisations annuelles.

• **Monsieur Philippe Lamargot intervient à son tour :**

- Il évoque l'association ADER.
- Il rappelle l'évènement de culture au grand jour à venir le lendemain 02 octobre 2021.

Clôture de la séance à 20h50.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine		